



**Formulaire de demande de participation aux frais non couverts  
en cas d'annulation ou de report  
sur ordre ultérieur des autorités en raison de l'épidémie de COVID-19**

**Formulaire à remplir par l'entreprise organisatrice  
qui assume la responsabilité globale de la manifestation se déroulant entre le  
1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 31 décembre 2022**

---

**1. Entreprise organisatrice**

a/ Personne physique

Nom et prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse du domicile : .....

Nationalité : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse électronique : .....

Numéro AVS<sup>1</sup> : .....

b/ Personne morale

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Siège : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse électronique : .....

Numéro IDE : .....

Détention du capital : .....

**2. Description de la manifestation pour laquelle la présente demande est déposée (nom, lieu, dates) :**

.....  
.....  
.....  
.....

**3. Calcul des coûts non couverts : ceux-ci incluent les dépenses effectives directement liés à la manifestation, déduction faite des recettes effectives.**

3.1 Joindre les justificatifs des dépenses effectives

3.2 Joindre les justificatifs des recettes effectives, y compris les subventions ou les indemnités des pouvoirs publics

---

<sup>1</sup> Figure sur la carte d'assurance-maladie.

#### 4. Pièces à produire

- a. les comptes clôturés de la manifestation incluant les dépenses et les recettes;
- b. la preuve du remboursement des recettes de la billetterie;
- c. le justificatif des mesures prises pour atténuer le dommage.

#### 5. Restriction de l'utilisation des fonds

L'entreprise organisatrice confirme qu'en cas de participation aux frais non couverts du canton, elle se gardera avant la fin de l'année où la manifestation aurait dû avoir lieu :

- a. de décider ou de distribuer des dividendes ou tantièmes, ou encore de rembourser des apports en capital, et  Oui  Non
- b. d'accorder des prêts à ses propriétaires.

Il est rappelé qu'un éventuel manque à gagner n'est pas indemnisé (art. 7 al. 3 ordonnance COVID 19 manifestations publiques du 26 mai 2021).

L'entreprise organisatrice supporte par manifestation une franchise de 5'000 francs sur les coûts non couverts et une quote-part de 10% sur le montant restant. La prise en charge du canton est plafonnée à 5 millions de francs par manifestations (2.5 millions du canton et 2.5 millions de la Confédération).

***L'entreprise organisatrice confirme que les renseignements donnés sont conformes à la vérité.***

***L'entreprise organisatrice est rendue attentive au fait que l'utilisation de l'indemnisation octroyée est liée exclusivement à la manifestation telle que décrite dans le formulaire de demande préalable de garantie déposé.***

***L'entreprise organisatrice est consciente qu'en cas de non-respect de l'obligation d'information et de divulgation, elle peut être tenue pénalement responsable d'escroquerie (art. 146 CP), de faux dans les titres (art. 251 CP) et de violation de la loi sur les subventions (art. 37ss LSu) et est passible d'une peine privative de liberté, d'une peine pécuniaire ou d'une amende. En outre, toute indemnisation indûment versée pourra faire l'objet d'une demande de restitution intégrale.***

***Le présent formulaire est à remettre à l'autorité compétente d'ici au 31 décembre 2022.***

Lieu et date : ..... Signature : .....

- Annexes :**
- Justificatifs des dépenses effectives
  - Justificatifs des recettes effectives, y compris les subventions ou les indemnités des pouvoirs publics
  - Comptes clôturés de la manifestation incluant les dépenses et les recettes
  - Preuve du remboursement des recettes de la billetterie
  - Justificatif des mesures prises pour atténuer le dommage
  - .... (tout autre document nécessaire)

08.06.2022